

**3. ACCORD INTERNATIONAL SUR L'HUILE D'OLIVE, 1956, MODIFIÉ PAR LE
PROTOCOLE DU 3 AVRIL 1958***

Genève, 3 avril 1958

ENTRÉE EN VIGUEUR:	26 juin 1959, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 . L'Accord a été abrogé le 30 septembre 1963, conformément aux dispositions de son article 37 [voir l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table conclu à Genève le 1er juillet 1986 (chapitre XIX.30)].
ENREGISTREMENT:	26 juin 1959, No 4806.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 336, p. 177.